

VITRINE EN COURS

la bonne pratique du professionnel d'afficher un panneau indiquant que la vitrine est en cours de réalisation.

Au Luxembourg, il existe une obligation d'afficher les prix (en euros, TVA et toutes taxes comprises) des produits proposés au consommateur. Ces prix doivent être affichés de manière non équivoque, facilement identifiable et aisément lisible. Cette obligation est strictement réglementée par le Code de la consommation.

> fiche « L'indication des prix »

Pour le professionnel !

Le professionnel doit indiquer les prix des produits qu'il offre de sorte que le consommateur puisse pouvoir facilement les lire et les comprendre.

Cette obligation concerne aussi les produits exposés dans les vitrines intérieures / extérieures. Tout type de magasin est concerné par cette obligation.

Des sanctions s'appliquent en cas de non-respect.

Comment afficher les prix pendant la mise en place ou le changement de la vitrine ?

Lorsque le professionnel change ses vitrines, par exemple en remplaçant les articles par de nouveaux produits, il peut arriver que cela prenne un peu de temps. Pendant cette période, lorsque de nouveaux produits commencent à être exposés au public avant que la vitrine ne soit entièrement décorée et les nouveaux prix affichés, une bonne pratique recommandée est de placer un panneau indiquant que la vitrine est en cours de réalisation (« Vitrine en cours ») pour avertir que des modifications sont en cours.

Cependant, cela ne dispense pas de l'obligation d'afficher les prix dans la vitrine. Les changements doivent être effectués rapidement. Il est évident qu'une vitrine ne peut pas rester « en cours de réalisation » et sans prix affichés pendant des semaines ou des mois.

Exemple concret!



Plus d'informations



info@mpc.etat.lu



247 73700



pro-pc.public.lu